

<https://www.geneacaux.fr/spip/spip.php?article424>



Les postillons, maître de poste et relais de poste

- Comprendre ... - Histoire cauchoise - Métiers -



Date de mise en ligne : jeudi 28 juin 2018

Copyright © Cercle Généalogique du Pays de Caux - Seine-Maritime - Tous
droits réservés

Le postillon

Le postillon est surtout connu comme un homme chargé de mener une voiture hippomobile, tout comme le cocher. Toutefois, alors que le cocher conduit l'attelage depuis la voiture, assis sur un siège, le postillon lui monte le cheval, ou l'un des chevaux (toujours, dans le cas où plusieurs chevaux forment l'attelage, le cheval de gauche) qui tirent le véhicule, et que l'on appelle le porteur. Dans le cas précis des voitures de poste qu'on appelait chaises de poste et qui n'avaient pas de place pour un cocher, le postillon était seul conducteur de l'attelage.



Ses conditions de travail sont assez rudes, puisqu'il doit passer de longues heures à cheval, par tous les temps, sur des chemins difficiles, sans protection contre les intempéries. Il met ses pieds dans de grandes bottes de cuir bouilli, avec lesquelles il lui serait impossible de marcher, mais qui sont fixées sur les flancs du cheval et qui constituent une protection en cas de chute de la monture, les bottes étant suffisamment rigides pour supporter le poids du cheval



Le travail du postillon de relais est d'accompagner les voyageurs entre deux relais, soit environ deux lieues (8 km), et

Les postillons, maître de poste et relais de poste

l'identifier. En effet, le maître de poste n'est doté d'un uniforme que depuis 1786. Encore faut-il qu'il le porte dans la vie quotidienne ! Les inventaires après décès recensent rarement, voire jamais, l'habit du maître du relais.



Changement de chevaux au relais de poste - Œuvre de Heinrich Bürkel (1802-1869)

De fait, le maître de poste jouit d'une certaine aisance, que lui procurent l'exploitation agricole et des privilèges professionnels et fiscaux. En effet, lui seul à le pouvoir de faire galoper ses chevaux alors que les entrepreneurs de voitures publiques ne peuvent faire aller leurs chevaux qu'au pas ou au trot. Ce privilège de la vitesse est augmenté de privilèges fiscaux. Le maître de poste est exempté du logement des gens de guerre et surtout de l'impôt foncier (la taille) sur un certain nombre d'arpents. Gros fermier et gros propriétaire terrien, ce privilège n'est pas négligeable. Depuis 1786, ce titre de maître de poste s'obtenait par l'achat de la charge qui donnait lieu à un brevet.

<https://www.laposte.fr/chp/mediasPdf/PMarchand.pdf>



Brevet de maître de poste au relais de Nonancourt, département de l'Eure.

A Tôtes, se trouvait une brigade de la marée chaussée. Nicolas Néel y est mentionné comme ancien cavalier de la maréchaussée pour la brigade de la poste en 1777. Claude Delamare y est brigadier en 1781. Les brigades sont toutes composées de cinq hommes : un commandant de brigade, exempt ou brigadier, et quatre cavaliers.

